

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

#### Arrêté du 19 janvier 2011 autorisant au titre de l'année 2011 l'ouverture des concours sur épreuves et sur titres pour le recrutement d'élèves stagiaires administrateurs des affaires maritimes et fixant la date des épreuves écrites du concours sur épreuves

NOR : DEVK1100969A

Par arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement en date du 19 janvier 2011, est autorisée au titre de l'année 2011 l'ouverture des concours sur épreuves et sur titres pour le recrutement d'élèves stagiaires administrateurs des affaires maritimes.

Un concours sur épreuves est ouvert aux fonctionnaires, agents non titulaires et militaires qui réunissent les conditions exigées à l'article 5 (1<sup>o</sup>) du décret du 12 septembre 2008 portant statut particulier du corps des administrateurs des affaires maritimes.

Un concours sur titres est ouvert aux officiers de marine et officiers de la marine marchande qui réunissent les conditions exigées à l'article 5 (2<sup>o</sup>) du décret du 12 septembre 2008 portant statut particulier du corps des administrateurs des affaires maritimes.

La date de clôture des inscriptions est fixée au 31 mars 2011, terme de rigueur.

Les épreuves écrites du concours sur épreuves se dérouleront du 26 au 28 avril 2011.

Le nombre total de places offertes à chacun des deux concours fera l'objet d'un arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

La composition du jury fera l'objet d'un arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

*Nota.* – 1. Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus :

a) Sur internet à l'adresse : [www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr), puis « concours et formations », lien « concours », dans la rubrique « e-Recrutement » ;

b) Via l'intranet du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement à l'adresse : <http://intra.portail.i2>.

– par téléphone, lettre ou visite :

a) Pour les personnes n'habitant pas en Ile-de-France, auprès :

– d'une direction départementale interministérielle (DDI) : direction départementale de l'équipement (DDE), direction de l'équipement (DE), direction départementale des territoires (DDT), direction départementale des territoires et de la mer (DDT-M) ;

– d'une direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;

– des centres interrégionaux de formation professionnelle (CIFP) ou centres de valorisation des ressources humaines (CVRH) ;

b) Pour les personnes habitant en Ile-de-France, auprès du centre de valorisation des ressources humaines de PARIS (CVRH 75), pôle recrutement-concours, 2, rue Alfred-Fouillée, 75013 Paris, téléphone : 01-44-06-16-53 (ou 16-64 ou 16-54).

2. La date limite de dépôt des dossiers d'inscription est fixée au 31 mars 2011, terme de rigueur.

L'inscription s'effectue :

a) Soit par téléchargement du dossier d'inscription ou télé-inscription :

– via internet à l'adresse : [www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr), puis « concours et formation », cliquer dans la page, puis « s'inscrire » ;

– via l'intranet du ministère à l'adresse : <http://intra.rh.sg.i2> ;

b) Soit par lettre ou visite :

Le dossier papier peut être téléchargé sur internet et sur intranet aux adresses ci-dessus (en a) ou obtenu aux adresses citées en 1.a et 1.b (DDI, DREAL, CIFP ou CVRH).

Pour recevoir un dossier papier par courrier, joindre impérativement à la demande une enveloppe au format 22,9 × 32,4 cm, libellée au nom et à l'adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour une lettre d'un poids de 200 grammes en précisant à quel concours vous souhaitez vous inscrire. A défaut, aucun dossier ne sera envoyé.

**Dépôt des dossiers :**

Pour tous les candidats, la demande d'inscription sera obligatoirement présentée sur les formulaires spécifiquement établis pour ce concours.

Le dossier d'inscription accompagné des pièces justificatives éventuelles devra être confié directement aux services postaux en temps utile pour que l'enveloppe d'expédition puisse être oblitérée à la date du 31 mars 2011 au plus tard (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse indiquée dans la notice explicative.

Tout dossier papier parvenant au bureau des recrutements des personnels d'encadrement et maritimes (EMC5) dans une enveloppe portant un cachet de la poste postérieur au 31 mars 2011 ou parvenant après cette date dans une enveloppe ne portant aucun cachet de la poste sera refusé.